

DÉPARTEMENT de VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



MAIRIE
DE
VILLEDIEU

84110

Téléphone : 04.90.28.92.50

Télécopie : 04.90.28.96.82

Procès Verbal du Conseil Municipal du 3 octobre 2022

Date de la convocation	Date d'affichage	Membres afférents au conseil	Membres présents	Procurations
23/09/2022	23/09/2022	14	10	2

L'an deux mille vingt-deux, le 3 octobre, à 19 heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Joël BOUFFIES, Maire, convoqués le 23/09/2022 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Présents : M. Joël BOUFFIES – Mme Carole ARAQUE – Mme Agnès BRUNET- M. Philippe CAPOCCI - M. Claude CELLIER - Mme Laurence DE MOUSTIER - Mme Bérengère FAVIER - M. Jean-Laurent MACABET - M. Etienne RENET- M. Thierry TARDIEU.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anna MARTINEZ ayant donné pouvoir à Joël BOUFFIES

Mme Roselyne GIRAUDEL ayant donné pouvoir à Joël BOUFFIES

Absent : Mme Ghislaine BOUSTIE

Mme Agnès BRUNET est nommée secrétaire de séance.

1/ Approbation du PV de la séance du 5 septembre 2022

Il est entendu que le PV de la séance sera envoyé par mail à l'ensemble du Conseil puisqu'il n'a pas pu être vérifié avec cette présente séance.

Avis favorable à l'unanimité

2/Décisions municipales

Levée du droit de préemption :

SELARL GERAUD Vincent et SAUVAGNAC Anthony a déposé le 15 septembre 2022 une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour la parcelle E0628 située « Clos sous le Château » 17 rue Jean Dieu.

3/ Délibération 49-2022 Délibération budgétaire modificatif (4) – Commune – Virement de crédit

M. Le maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits compte-tenu des

travaux à faire suite aux dégâts causés par les orages.

M. Le Maire expose les décisions prises pour les chemins sur lesquels les agents communaux vont intervenir : chemin de la Ramade, chemin des Cannelles, ancien chemin de Vinsobres, chemin des Pigières. Il est entendu que les travaux prévus les chemins de la Montagne, de la Fabrique, la rue du Mistral, chemin des Moulières seront réalisés par l'entreprise Missolin.

M. Le Maire expose que les travaux nécessaires à l'église, à savoir les gouttières et le soubassement, seront couverts par une partie du budget de la station de lavage.

Il est nécessaire d'ouvrir et de réduire des crédits et il propose les modifications suivantes :

Imputation	OUVERT	REDUIT	COMMENTAIRES
D I 23 2313 OP 189		16400.00	OP Station de lavage
D I 23 2315 OP 137		4000.00	OP Aménagement aire de loisirs Gustave Daladier
D I 23 2312 OP 144	4000.00		OP Voirie
D I 23 2313 op 147	16 400.00		OP Eglise

La délibération est adoptée à l'unanimité

3/ Délibération 50-2022 Délibération budgétaire modificatif (1) – Assainissement – Crédits supplémentaires.

M. Le maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits compte-tenu des travaux à faire suite aux dégâts causés par les orages. Il est nécessaire d'ouvrir et de réduire des crédits et il propose les modifications suivantes :

Imputation	Dépenses	Recettes	COMMENTAIRES
D I 23 2315 OP 10005	7000.00		OP STEP
R I 10 10222 OPFI		7000.00	FCTVA
Total	7000.00	7000.00	

La délibération est adoptée à l'unanimité

4/ Délibération 47-2022 portant sur le projet de modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En raison de différents mouvements de personnel au cours de l'année 2022 et de l'avancement de la carrière, il convient, sous réserve de l'approbation du Comité Technique du Centre de Gestion de Vaucluse, de supprimer et de créer des postes au sein de la Commune et d'en modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet : 35h hebdomadaires
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet : 35h hebdomadaires
- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet : 35h hebdomadaires

- Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet : 35h hebdomadaires
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet : 35h hebdomadaires
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet : 28h hebdomadaires

Ainsi, il est proposé les modifications du tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

TABLEAU DE L'EFFECTIF COMMUNAL PERMANENT AU 01/01/2023

Filières/ Cadres d'emploi/ Grades	Catégorie	Poste ouvert	Poste pourvu	Temps de travail (TC : temps complet/ TNC : temps non complet)
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE :</u> <u>Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux :</u> - Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	TC
<u>Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux :</u> - Adjoint administratif territorial	C1	1	1	TNC
<u>FILIERE SOCIALE</u> <u>Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :</u> - Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C3	1	1	TNC (21h00 hebdomadaires)
<u>FILIERE TECHNIQUE</u> <u>Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux :</u> -Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C2	2	1	TC
-Adjoint technique	C1	2	1	TC
- Adjoint technique territorial	C1	1	1	TNC (16.51/35h00)
-Adjoint technique territorial	C1	1	1	TNC (15.56/35h00)

**Le Conseil Municipal
Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré**

Décide :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire,
- D'adopter la modification du tableau des effectifs, ainsi proposé à compter du 01/01/2023,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois,

La délibération est adoptée à l'unanimité

5/ Délibération 48-2022 approuvant la modification du plan de financement de la mise en sécurisation de l'espace loisirs Gustave Daladier

Vu les délibérations n°48-2021 du 23 novembre 2021, n° 06-du 2022 du 17 janvier 2022 et 22-2022 en date du 12 avril 2022 approuvant les modifications techniques de sécurisation de l'espace loisirs Gustave Daladier ainsi que le plan de financement du projet.

Vu la délibération n°43-2022 approuvant la modification du plan de financement de la mise en sécurisation de l'espace de loisirs Gustave Daladier.

Considérant, les observations du contrôle de légalité, il est nécessaire de modifier le plan de financement de ce dernier.

Pour mémoire le précédent plan de financement retenu en septembre 2022 était le suivant :

Le groupe de travail ayant revu les dispositifs nécessaires avec ce nouveau projet propose un nouveau plan de financement comme suit :

Projet plan financement septembre 2022	HT	TTC
	8 080,52 €	9 696,62 €
Fonds de concours CCVV-participation 50%	4 040,26 €	
CDST 2020-2022 -2d avenant-participation sur part restante de subventionnable (20%)	1 600,22 €	
Autofinancement	2 440,04 €	2 928,05 €

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Projet plan financement	HT	TTC
	8 080,52 €	9 696,62 €
Fonds de concours CCVV-participation 50%	4 040,26 €	4 040,26 €
Autofinancement (50%)	4 040,26 €	5 656,36 €

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

Valide le plan de financement présenté, pour un coût total des travaux d'un montant de 8 080.22 € HT et de 9 696.62 € TTC, portant la part communale à une participation financière globale de 4 040.26 € HT et 5 656.36 € TTC

Valide les sollicitations de subventions auprès de la communauté de Communes Vaison Ventoux pour faire appel au Fonds de concours dédié,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents inhérents à ce dossier.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits à l'exercice budgétaire en cours

La délibération est adoptée à l'unanimité

6/ Délibération 46-2022 approuvant les principes et les nouvelles conditions de l'éclairage public nocturne.

VU l'article L2212-1 du *code général des collectivités territoriales (CGCT)* qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « *d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques* », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Le Maire explique que l'éclairage de la place sera accordé aux horaires de l'éclairage public et réglable à

partir des horloges astronomiques.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

Approuve la nouvelle organisation de l'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Villedieu dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont expérimentales jusqu'au 02/10/2023.

L'éclairage public sera éteint de 22 h 00 à 06 h 00, tous les jours entre le 1^{er} octobre et le 30 avril.

L'éclairage public sera éteint de 01 h 00 à 06 h 00 entre le 1^{er} mai et le 30 septembre.

Valide que des panneaux informant de cette nouvelle organisation seront apposés aux trois entrées de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents inhérents à ce dossier.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits à l'exercice budgétaire en cours.

La délibération est adoptée à l'unanimité

7/ Tour de table des commissions :

Urbanisme (par Mme Carole Araqué) :

- Les Permis de Construire du lotissement « Clos sous le Château » continuent d'être déposés.
- Explication du projet d'Habitation à Loyer Modéré
- Explication de l'avancement du projet d'installation solaire sur une partie de la parcelle achetée à Monsieur BONFILS.
- Explication de l'avancement du projet d'installation de panneaux solaires sur la salle des fêtes.

Travaux (par M. Jonathan Fauque) :

- Explication de l'avancement des travaux de l'église (rapport amiante + éclairage)
- Explication des mesures prises suite aux canalisations bouchées
- Point sur les travaux faits dans les logements

Activité économique (par Mme Laurence De Moustier et M. Jonathan Fauque) :

- Suite à la rencontre avec les restaurateurs, il doit être décidé si la redevance de l'Occupation du Domaine Public est augmentée progressivement tous les ans et à quelle hauteur.

Bulletin municipal et Développement Durable (par Mme Laurence De Moustier) :

- Le bulletin municipal sera envoyé aux membres du conseil municipal par mail pour relecture ;
- Un projet de labélisation de la commune est en cours. Un groupe de travail a été constitué avec quelques Villadéens volontaires pour mener à bien le projet.

8/ Questions diverses :

- M. Claude Cellier demande si une demande de reconnaissance en état de catastrophe naturelle a été lancée. M. Le Maire répond que cette demande a bien été faite mais que pour l'instant nous n'avons pas de retour de la préfecture.
- Le Maire évoque que suite à un mail d'alerte du Directeur de l'école, une rencontre est à prévoir afin d'évoquer les effectifs en baisse (suite au départ de trois élèves).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40

La secrétaire de séance
Mme Agnès Brunet

Le Maire
Joël Bouffières

Agnès Brunet

